

COMPTE-RENDU
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 15 / 04 / 2019
Date de la Convocation : 08 / 04 / 2019

Elus en exercice : 19

Elus présents : 15 jusqu'au point 1 (Approbation du compte de gestion 2018) ; 16 après le point 1

Elus votants : 18 jusqu'au point 1 Approbation du compte de gestion 2018 ; 19 après le point 1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique GAUMERD, Maire.

Présents : Véronique GAUMERD, Maire, Ginette CLAIR, Jean-Daniel LECOURT, Pierre SANCHEZ, René JAHOUËL, Josette GUILBERT, Adjoint au Maire, Brigitte CATHERINE, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Hervé GUIMBRETIERE (après le point 1), Francine HOCHET, Séverine LENOËL, Corinne MARIE, Joël MICHEL, Patrice RENAUD, Grâce RUFIN, Conseillers.

Invité : Monsieur Didier BAREY, trésorier payeur général de la commune du Centre des Finances Publiques de Bayeux.

Absents excusés : Nicole LE CORRE (pouvoir à Francine HOCHET), Nicolas SOYEZ (pouvoir à Ginette CLAIR), Sandrine VIEL (pouvoir à Josette GUILBERT), Hervé GUIMBRETIERE (jusqu'au point 1)

Monsieur Jean-François COLLIN est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie Monsieur BAREY, trésorier payeur général de la commune, pour sa présence.

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2019 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Approbation du compte de gestion 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du compte de gestion 2018 pour le budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moulins-en-Bessin en date du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Madame Ginette CLAIR expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de cet exercice.

Ayant entendu l'exposé de Madame Ginette CLAIR,

Madame le Maire ayant quitté la salle, Madame Ginette CLAIR prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

dépenses : 326 017,24 €

recettes : 436 993,85 €

laissant ainsi un excédent de 110 976,61 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (386 868,45 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2018 de 497 845,06 €.

Section d'investissement :

dépenses : 55 311,13 €

recettes : 280 131,14 €

Laissant ainsi un excédent de 224 820,01 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (- 214 782,12 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2018 de 10 037,89 €.

Résultat global 507 882,95 € (résultat total cumulé)

Approbation du compte administratif 2018 pour le budget assainissement
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moulins-en-Bessin en date du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2018 ;

Madame Ginette CLAIR expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget assainissement de cet exercice.

Ayant entendu l'exposé de Madame Ginette CLAIR,

Madame le Maire ayant quitté la salle Madame Ginette CLAIR prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Adopte le compte administratif assainissement de l'exercice 2018, arrêtés comme suit :

section de fonctionnement :

dépenses : 41 226,03 €

recettes : 43 488,22 €

laissant ainsi un excédent de 2 262,19 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (5 997,96 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2018 de 8 260,15 €

Section d'investissement :

dépenses : 22 133,89 €

recettes : 73 980,43 €

Laissant ainsi un excédent de 51 846,54 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (- 44 746,43 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2018 de 7 100,11 €

Résultat global 15 360,26 € (résultat total cumulé)

Affectation des résultats 2018 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
Report excédentaire en fonctionnement (R 002) : 497 845,06 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement comme suit :
Report excédentaire en investissement (R 001) : 10 037,89 €

Affectation des résultats 2018 du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
Report excédentaire en fonctionnement (R 002) : 8 260,15 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement comme suit :
Report excédentaire en investissement (R 001) : 7 100,11 €

Taxes communales 2019

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Vote les taux des taxes communales pour l'année 2019 comme précisés ci-dessous et conformément à la décision de lissage de ces trois taxes sur 12 ans, et aux délibérations de

Cully (16 juin 2016), Coulombs (14 juin 2016), Martragny (23 mai 2016) et Rucqueville (16 juin 2016) :

Taxe d'habitation	4,85 %
Foncier bâti	6,18 %
Foncier non bâti	12,03 %

Les taux votés ci-dessus sont les taux lissés au bout de la treizième année, soit en 2029, sans augmentation par rapport à l'an dernier.

Conformément aux tableaux de lissage, les taux communaux pour l'année 2019 se déclinent de la façon suivante :

	Taxe d'habitation (%)		Foncier bâti (%)		Foncier non bâti (%)	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Coulombs	4,11	4,18	4,81	4,95	8,20	8,55
Cully	4,80	4,80	6,48	6,47	13,37	13,25
Martragny	4,98	4,97	6,54	6,52	12,05	12,05
Rucqueville	6,59	6,43	8,59	8,38	15,12	14,84

Gardiennage des églises

Madame le Maire informe que la commission finances a décidé d'allouer une enveloppe totale de 650 € au titre des indemnités de gardiennage pour les quatre églises de la commune en 2019.

La répartition de cette enveloppe soumise au vote est la suivante :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Coulombs	Carmen SOREL	100 €
Cully	Romain de SEZE	100 €
Martragny	Michel DUBOIS	350 €
Rucqueville	Abbé Florent KAWANE	100 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Suit l'avis de la commission finances et attribue donc un montant total de 650 € pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2019 selon le tableau de répartition ci-dessus.

Approbation du budget primitif 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame Ginette CLAIR expose le contenu des propositions budgétaires 2019.

Monsieur Alain DAIREAUX demande quels sont les différences par rapport à l'année précédente.

Madame CLAIR indique que les prestations pour l'entretien des espaces verts font augmenter la somme allouée au compte 611 (contrats de prestations de services). En revanche, la somme allouée au compte 6216 (personnel affecté par le GFP de rattachement) est en diminution du fait qu'il n'y a plus d'employé intercommunal travaillant pour la commune. La somme restante de 6 800 € au compte 6216 est la somme due par la commune à la communauté de communes au titre des années 2017 et 2018 pour l'employé intercommunal travaillant sur Coulombs.

Monsieur BAREY indique que le budget doit être sincère et véritable. Il est en suréquilibre. La somme de 326 031,28 € (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) constitue la réserve financière de la commune.

Madame Francine HOCHET demande si l'aménagement du cœur de bourg à Coulombs a été prévu au budget.

Madame CLAIR indique que des frais d'étude ont été prévus pour l'aménagement cœur de bourg à Coulombs au compte 2031 en investissement.

Ayant entendu les propositions,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

adopte le budget primitif 2019, comme suit :

Section de fonctionnement

dépenses en euros : 584 505,76 €

recettes en euros : 910 537,04 €

Section d'investissement

dépenses en euros : 381 650 €

recettes en euros : 381 650 €

Approbation du budget primitif 2019 pour l'assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame Ginette CLAIR expose le contenu des propositions budgétaires 2019.

Monsieur BAREY précise que la subvention exceptionnelle attribuée par la commune au budget assainissement pour 20 000 € délibérée en Conseil Municipal le 30 novembre 2017 commence à être remboursée à raison de 4 000 € pour l'année 2019 (compte 6742).

Ayant entendu les propositions,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

adopte le budget primitif 2019 pour l'assainissement, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

dépenses en euros : 53 760,15 €

recettes en euros : 53 760,15 €

Section d'investissement

dépenses en euros : 36 646,11 €

recettes en euros : 36 646,11 €

Autorisation du Maire à ester en justice
dans le cadre du contentieux SEGARRA / LEMEE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire accordé le 4 février 2019 au profit de la SCI Domaine de Coulombs, représentée par Monsieur Emmanuel SEGARRA, pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en salle de restauration comprenant un dortoir et deux gîtes, rue de la Baronnie à Coulombs, fait l'objet d'un recours contentieux par Monsieur Lionel LEMEE, son voisin, représenté par Maître Christophe AGOSTINI.

Dans sa requête, Monsieur LEMEE demande l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire et le versement d'une somme de 3 000 €, payée solidairement par la SCI Domaine de Coulombs et la commune.

Monsieur Pierre SANCHEZ indique qu'une partie des frais d'avocat seront remboursés par l'assurance Groupama.

Madame le Maire indique qu'un agent assermenté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer se rendra chez Monsieur et Madame SEGARRA afin de constater si les travaux ont bien été commencés avant l'obtention du permis de construire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Autorise Madame le Maire à représenter le Conseil Municipal dans le cadre du contentieux SEGARRA / LEMEE et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Autorisation du Maire à ester en justice
dans le cadre du contentieux MERCATOR / LASCOLS - LOUIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le permis d'aménager accordé le 6 décembre 2018 au profit de la SARL MERCATOR pour la création d'un lotissement de 19 lots rue du Marronnier à Coulombs fait l'objet d'un recours gracieux par Monsieur Patrick LASCOLS et Madame Florence LOUIS, domiciliés à proximité du projet.

Monsieur Pierre SANCHEZ indique que la commune a été attaquée sur de nombreux points.

Madame le Maire indique que ce recours gracieux a été refusé.

Monsieur Pierre SANCHEZ indique que la société MERCATOR se réserve le droit d'attaquer Monsieur Patrick LASCOLS et Madame Florence LOUIS pour recours abusif. Des indemnités pourraient aussi être demandées pour perte d'exploitation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Autorise Madame le Maire à représenter le Conseil Municipal dans le cadre du contentieux MERCATOR / LASCOLS - LOUIS et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Autorisation du Maire à ester en justice
dans le cadre du contentieux OUEST TERRASSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des dysfonctionnements ont été révélés sur l'installation de l'assainissement des logements communaux des 16 et 18 rue de Creully à Martragny.

La commune a signalé ces problèmes à plusieurs reprises à l'entreprise OUEST TERRASSEMENT, ainsi qu'à la société SOGETI INGENIERIE, maître d'œuvre.

Un protocole d'accord avec l'entreprise Ouest Terrassement a été signé le 23 avril 2018. Il stipule que les frais d'expertise doivent être remboursés par l'entreprise Ouest Terrassement dans leur intégralité à la commune.

Maître Anne-Laure BOILEAU, avocat de l'entreprise Ouest Terrassement, indique que les frais d'expertise n'ont pas à être remboursés puisqu'aucune mise en demeure n'aurait été reçue par l'entreprise.

Madame le Maire indique aussi que deux recommandés ont été envoyés à l'entreprise le 20 juillet 2015 et le 25 novembre 2015.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Autorise Madame le Maire à représenter le Conseil Municipal dans le cadre du contentieux OUEST TERRASSEMENT et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Liaison douce à Coulombs

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre SANCHEZ.

Monsieur Pierre SANCHEZ propose au Conseil Municipal de délibérer en ce qui concerne la réalisation d'un chemin piétonnier reliant le RPI de Coulombs au chemin du Val.

La municipalité de Coulombs avait demandé que les parcelles concernées fassent l'objet de deux emplacements réservés n°8 et 9 dans le cadre du PLU de Coulombs.

Il s'avère que ces parcelles se trouvent en zone naturelle et est de surcroît situées en zone humide.

Monsieur et Madame LAFOSSÉ, domiciliés rue de la Fontaine, souhaitent avoir par écrit l'issue de cette réalisation afin de déterminer la surface constructible de leur terrain à bâtir.

Si toutefois cette réalisation devait avoir lieu, Monsieur et Madame LAFOSSÉ demandent qu'une haie d'arbustes et une clôture soient édifiées en limite séparative de leur terrain.

De plus, l'aménagement de cette sente piétonne engendrerait des frais assez conséquents.

Par ailleurs, lors de l'aménagement du cœur de bourg de Coulombs, d'autres aménagements de liaisons pourront être envisagés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à ces réserves prévues au PLU et de ne pas acquérir les parcelles identifiées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour et 1 abstention

Valide cette proposition.

Projet d'effacement de réseaux rue de Verdun à Cully
--

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Daniel LECOURT.

Monsieur Jean-Daniel LECOURT présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 190 448,77 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 54 049,69 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Madame Ginette CLAIR indique que la commune financera cet effacement de réseaux grâce à un emprunt bancaire de 50 000 € comme voté au budget primitif.

La baisse du coût global des travaux de cette étude définitive par rapport à l'étude préliminaire est due à un choix de matériel d'éclairage public moins onéreux.

Une extension de garantie de deux à trois ans supplémentaires sur l'éclairage public pourra être demandée au SDEC Energie afin de se prémunir des éventuelles défaillances du matériel.

Trois prises guirlandes seront installées afin d'avoir la possibilité de mettre en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année.

Monsieur Jean-Daniel LECOURT indique que les travaux devraient commencer en juillet 2019 pour se terminer en novembre 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires au budget primitif.
- décide du paiement de sa participation

Par un fonds de concours (section d'investissement)

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 761,22 €,
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Repas des aînés 2019

Madame le Maire donne la parole à Madame Josette GUILBERT.

Madame Josette GUILBERT informe le Conseil Municipal que la commission Cohésion Sociale qui s'est tenu le 2 avril 2019 a décidé que le repas des aînés aura lieu dimanche 20 octobre 2019 à la salle des fêtes de Moulins-en-Bessin.

Des devis sont demandés auprès de différents traiteurs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ce repas soit animé par Monsieur Christian BASSET (accordéon, synthétiseur, chant, etc...), accompagné d'une chanteuse.

Le coût de cette prestation s'élève à 490 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Valide cette proposition.

Arbre de Noël 2019

Madame le Maire donne la parole à Madame Josette GUILBERT.

Madame Josette GUILBERT informe le Conseil Municipal que l'arbre de Noël 2019 de la commune de Moulins-en-Bessin se déroulera selon l'agenda suivant :

- Le dimanche 15 décembre 2019 : remise des cadeaux à la salle des fêtes de Moulins-en-Bessin ;
- Le dimanche 22 décembre 2019 : spectacle au Zénith de Caen.

Le Comité de Loisirs de Coulombs pour l'année 2019 demande une subvention communale de 4500 € pour le financement des cadeaux et des places de spectacle.

Madame le Maire demande si les factures ne peuvent pas être payées directement par la commune.

Monsieur Jean-François COLLIN indique que le Comité de Loisirs bénéficie de tarifs préférentiels auprès du Zénith de Caen et auprès de la société LECLERC grâce à son statut d'association.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour et 2 abstentions

Donne son accord pour attribuer une subvention communale de 4 500 € au Comité de Loisirs de Coulombs pour l'année 2019 pour le financement des cadeaux et des places de spectacle de l'Arbre de Noël.

Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau correspondant Défense suite aux élections municipales intégrales partielles du 30 septembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Désigne comme correspondant Défense Madame Josette GUILBERT.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

Décision 2019-8

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, informe le Conseil Municipal qu'elle a signé deux devis à l'entreprise André Couverture respectivement de 643,20 € TTC et de 829,20 € TTC pour des travaux de réparation sur les toitures de l'église et du presbytère de Cully.

Décision 2019-9

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, informe le Conseil Municipal qu'elle a signé un devis à l'entreprise VIEL Stéphane de 1 287,68 € TTC pour divers travaux de plomberie (causés par le problème avec l'assainissement) sur les logements communaux des 16 et 18 rue de Creully à Martragny.

Décision 2019-10

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, informe le Conseil Municipal qu'elle a signé un devis à l'association AVB Bessin Insertion de 156,50 € TTC pour la plantation de 24 pieds de charme à Coulombs sur le talus bordant la route départementale n°158b entre le Marronnier et le terrain communal.

Questions et informations diverses

Panneaux de rue à Coulombs

- Rue Marcel Renaud

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour la mise en place de panneaux rue Marcel Renaud à Coulombs.

- Allée des Charmes et lotissement des Charmes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un rendez-vous avec les riverains le 30 mars 2019, il a été décidé que deux panneaux de rue seraient installés :

- Un panneau « Allée des Charmes n°1 - 3 - 5 »
- Un panneau « Lotissement des Charmes n°1 à 15 » à l'entrée du lotissement.

Un devis a été demandé pour la mise en place de ces deux panneaux à la société Emaillerie Normande à Thury Harcourt.

Panneaux de signalisation déplacés à Cully

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des panneaux de signalisation à la sortie de Cully en direction de Coulombs ont été sortis de leurs fourreaux ou de terre et rassemblés au milieu de la voie publique.

Madame le Maire indique qu'une main courante a été déposée en gendarmerie le 29 mars 2019.

De plus, le chef de centre de l'Agence Routière Départemental de Caen nous a demandé d'attirer l'attention sur les dégradations de biens publics.

Monsieur Jean-François COLLIN demande pourquoi une plainte n'a pas été déposée, étant donné qu'il y a mise en danger de la vie d'autrui, les panneaux arrachés ayant été posés sur la voie « rue Saint Martin » jusqu'au constat de la gendarmerie.

Madame le Maire indique qu'une main courante doit être déposée au préalable d'après les services de la gendarmerie.

Rencontre avec le CDHAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires) dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la mairie de Moulins-en-Bessin et de la rénovation du logement communal de Coulombs.

Un rendez-vous est aussi prévu avec le CAUE le 2 mai 2019.

Mise en place de bancs sur le terrain de pétanque à Coulombs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à la société SVB.

Mise en place d'une rampe d'accès à l'entrée du cimetière dans les escaliers de l'église de Coulombs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à la société SVB.

Retrait d'un poste d'enseignant au RPI de Coulombs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du retrait d'un poste d'enseignant au RPI de Coulombs à la rentrée 2019 au titre de la démographie.

Arrachage des haies sur le territoire de la commune

Madame le Maire souhaite rappeler qu'il existe des règles concernant le déplacement, la destruction et le remplacement des haies bocagères (inscrites dans les PLUs). Madame le Maire invite les usagers à se renseigner en mairie avant de déplacer, de remplacer ou de détruire des haies.

Monsieur Joël MICHEL indique que des haies sont arrachées par l'entreprise chargée des travaux d'adduction en eau potable dans le cadre de l'interconnexion des châteaux d'eau de Martragny et Creully.

Monsieur René JAHOUËL indique que la voie de Martragny à Saint Léger longeant la quatre voies va être reculée de trois mètres de la route nationale n°13. La DREAL avait acquis une parcelle de terre pour pouvoir réaliser cet aménagement.

Tenue des bureaux de vote lors des élections européennes le 26 mai 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'organiser la tenue des quatre bureaux de vote sur Coulombs, Cully, Martragny et Rucqueville le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h. Un courriel sera prochainement adressé à l'ensemble des conseillers municipaux afin de désigner dans chaque bureau de vote un président et deux assesseurs.

Entretien des espaces verts sur la commune

Monsieur Jean-François COLLIN demande si l'association AVB Bessin Insertion chargée de l'entretien dans les communes va intervenir prochainement.

Monsieur Jean-Daniel LECOURT indique qu'il a essayé de contacter à plusieurs reprises le responsable chargé de l'entretien sur la commune.

Monsieur LECOURT indique qu'il se rendra à l'assemblée générale de l'association le 24 avril 2019.

Fin de séance à 22h38.

Madame le Maire,
Véronique GAUMERD

